Séance du jeudi 13 mars 2025

D'après convocation du 6 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mme Corinne LANNEPAX, Mr Emmanuel LUTARD, Mr David CHAPEAU, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mr Patrick FOUQUET, Mme Jennifer DIAS, Mme Laurence BERNARD et Mr Dominique PETIT.

Procuration : aucune.

Absents excusés : Mr Christian VIDAL, Mme Déborah OUVRARD, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN.

Nombre de membres :		
	- en exercice	14
	- présents	10
	- votants	10
	- Pouvoir	0

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 17 février 2025
- Demande de mise à disposition du fournil par Mme Nathalie MEHEE pour des ateliers d'arthérapie. Elle présentera son projet au conseil.
- Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé : Participation à la négociation collective proposée par le CDG 17.
- CFU (Compte Financier Unique) 2024 : Examen et vote.
- Orientations budgétaires 2025
- Questions diverses.

1. Adoption du procès-verbal du 17 février 2025 :

Le procès-verbal du 17 février 2025 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Demande de mise à disposition du fournil par Mme Nathalie MEHEE pour des ateliers d'arthérapie.

Installée depuis 2009 à Champagnac en tant qu'arthérapeute, Mme MEHEE Nathalie recherche un local pour poursuivre son activité. Après visite du fournil avec Mme le Maire, elle est intéressée par ce local. Une réflexion est à mener pour améliorer l'isolation. Mme le Maire précise que ce lieu est utilisé une fois par an pour la Fête du Pain et devra être libéré pour l'occasion. Ce jour-là, l'artiste pourra présenter les œuvres de ses élèves.
Les conditions posées par l'assemblée pour utiliser ce lieu gracieusement est de régler les charges d'eau et d'électricité et de dispenser des ateliers d'art plastique aux enfants de l'école. Ces conditions sont acceptées par Mme MEHEE.
Après différents échanges, l'ensemble de l'assemblée est favorable à l'arrivée de Mme MEHEE sur la commune. La date de son arrivée est à définir (après le 11 mai 2025, date de la prochaine Fête du Pain).

3. Protection sociale complémentaire - Risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

    - Soit par la collectivité,

    - Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.

- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.

  La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

---

4. Exonération de loyer pour le mois de janvier 2025 – SARL KAMELEON (Epicerie Le Kanttu).

Au vu de l'accident de la gérante de l'épicerie le Kanttu en décembre 2024 entrainant une fracture de la jambe et la fermeture provisoire de son commerce pendant plusieurs mois, Mme le Maire propose au conseil municipal d'accorder à la SARL KAMELEON, épicerie Le Kanttu, l'exonération du loyer de janvier 2025, pour un montant de 457,39 €, (381,16 € de loyer HT et 76,23 € de TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer du loyer de janvier 2025 la SARL KAMELEON d'un montant de 457,39 €, (381,16 € de loyer HT et 76,23 € de TVA) en raison des problèmes de santé de la gérante.

5. Acceptation du don de l'Association Fontainoise de Pétanque à la commune.

Madame le Maire informe le conseil que l'Association Fontainoise de Pétanque a souhaité faire don à la commune de la somme de 20 000 €, pour soutenir la réalisation du boulodrome municipal.

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

Madame le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter le don de l'Association Fontainoise de Pétanque.

6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Mme le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	648 774,83	519 958,48	1 168 733,31
	Recettes réalisées (1)	B	499 657,26	576 850,07	1 076 507,33
	Restes à réaliser	C	202 817,37	0,00	202 817,37
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	537 603,38	611 348,91	1 148 952,29
	Dépenses réalisées (1)	E	409 172,92	480 145,32	889 318,24
	Restes à réaliser	F	110 139,83	0,00	110 139,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	90 484,34	96 704,75	187 189,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-111 171,45	91 390,43	-19 781,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-20 687,11	188 095,18	167 408,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	92 677,54	0,00	92 677,54
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	71 990,43	188 095,18	260 085,61

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif de Mme le Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.
En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mme Corinne LANNEPAX, Doyenne de l'Assemblée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Orientations budgétaires 2025

Commune de fontaines d'Ozillac

ORIENTATIONS BUDGETAIRES **2025**

FCTVA = 16% du HT

OPERATIONS		DEPENSES TTC			RECETTES				Coût final opération	
	N°	TOTAL PROJET	Déjà réalisé	A prévoir en 2025	SUBVENTIONS	PERCUES	A prévoir en 2025	FCTVA N+1	FINANCEMENT	COUT TOTAL
BOULODROME	264	**58 317,21 €**	**13 194,51 €**	**46 386,82 €**		3 528,73 €	**33 994,63 €**	4 902,79 €	Autofinancement	**15 891,06 €**
Achat du terrain		**1 268,00 €**	1 268,00 €		/					
Géomètre		**684,00 €**	684,00 €		/					
Modification PLU (Agenc UH)		**2 242,51 €**	2 242,51 €		/					
Aménagement :					Acquise DETR 20%	3 528,73 €	5 694,23 €			
Terrassement OUVRARD (**RAR**)		**33 840,54 €**	9 000,00 €	24 840,54 €	Acquise Conseil départemental 25%	- €	14 703,04 €			
Eclairage : SDEER 100 lux 50 % pris en charge par le SDEER (**RAR**)		**20 282,16 €**		21 546,28 €	Don Amicale de la pétanque	- €	13 597,36 €			
Aménagement des abords										
REHABILITATION ENERGETIQUE ECOLE	259	**459 242,60 €**	289 873,73 €	**169 368,87 €**		65 764,24 €	**168 822,74 €**	**61 232,35 €**	PRETS :	**163 423,27 €**
Dont RAR				63 753,01 €	Dont RAR		168 822,74 €			
Honoraires Bureau d'édudes ASCAUDIT		**34 372,80 €**	27 350,40 €	7 022,40 €						
Publication marché Bureau d'études		**449,53 €**	449,53 €	- €	Acquise - Etat - Fonds Vert 40% (RAR)	65 764,24 €	**66 190,94 €**	Prêt Banque des Territoires	140 000,00 €	
Publication marché Travaux		**266,14 €**	266,14 €	- €	Sollicitée - Conseil Départemental 35% (RAR)		**102 631,80 €**	Prêt relais CRCA	100 000,00 €	
Bureau de contrôle Technique + CSPS VERITAS		**5 292,00 €**	4 117,31 €	1 174,69 €						
Diagnostic amiante VERITAS		**3 210,00 €**	3 210,00 €	- €	Certificats Economies d'Energie					
Travaux (dont RAR)		**415 652,13 €**	254 480,35 €	161 171,78 €						
VOIRIE	266	**22 882,64 €**	- €	**22 882,64 €**				3 051,02 €	Autofinancement	**19 831,62 €**
Revetement		- €								
Point A Temps		**8 000,00 €**		8 000,00 €						
Aménagement voirie : Pagnolet		**3 266,64 €**		3 266,64 €						
Aménagement voirie : Le Frêne		**5 853,84 €**		5 853,84 €						
Aménagement voirie : Le Vieux Fief		**3 152,16 €**		3 152,16 €						
Aménagement voirie : La Chapelle Chez Pérenche		**1 260,00 €**		1 260,00 €						
Taille haies : côtés de voirie (EDOUARD)		**1 350,00 €**		1 350,00 €						
DECI "Le Puits Ménard"		**29 354,26 €**	- €	**29 354,26 €**			**17 123,32 €**	3 913,90 €	Autofinancement	**8 317,04 €**
Terrassement (OUVRARD)		**3 687,60 €**	- €	3 687,60 €						
Achat et transport cuve (DABERT)		**21 909,41 €**	- €	21 909,41 €	Sollicitée - Etat - DETR 50%		12 230,94 €			
Accès pompiers à la citerne (OUVRARD)		**3 757,25 €**	- €	3 757,25 €	Sollicitée - Conseil Départemental 20%		4 892,38 €			
REHABILITATION TOITURE - ECOLE		**41 772,00 €**	- €	**41 772,00 €**			**27 848,00 €**	5 569,60 €	Autofinancement	**8 354,40 €**
Dugenest		**41 772,00 €**	- €	41 772,00 €						
					Sollicitée - Etat DETR - 40%		13 924,00 €			
					Sollicitée - Conseil Départemental 40%		13 924,00 €			
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - cantine & Salle des fêtes		**47 794,40 €**	**3 794,40 €**	**44 000,00 €**				5 866,67 €	Autofinancement	**41 927,73 €**
Etude		**3 794,40 €**	3 794,40 €	- €						
Cantine		**22 000,00 €**	- €	22 000,00 €						
Salle des fêtes		**22 000,00 €**	- €	22 000,00 €						
DIVERS		**13 505,80 €**	- €	**13 505,80 €**				1 800,77 €	Autofinancement	**11 705,03 €**
Horloge		250,00 €	- €	250,00 €						
Cloche		1 555,80 €	- €	1 555,80 €						
MONUMENTS AUX MORTS - Bornes anti-stationnement		2 000,00 €	- €	2 000,00 €						
Pneus tracteurs		1 000,00 €	- €	1 000,00 €						
Curage du bief		8 100,00 €	- €	8 100,00 €						
Contrôle Aire de jeux		600,00 €	- €	600,00 €						
Parking Salle des fêtes			- €	**?**						

8. Boulodrome – Aménagement paysager

Pour délimiter le haut du boulodrome, 2 options sont en réflexion :

1- Planter une haie : Un devis a été réalisé avec le responsable du Chantier d'Insertion de la CDCHS pour 3 175 €, soit 2 735 € pour les végétaux et 440 € pour la main d'œuvre.
2- Mettre une main courante : le devis de la « Métallerie du Breuillet » est de 4 932 €.

Au vu du coût, il conviendrait de réaliser plutôt une haie qu'une main courante. Cette réflexion sera poursuivie avec le Président de l'Amicale Fontainoise de Pétanque, Mr ROUSSE.

9. Questions diverses

- La journée Haute Saintonge Propre est programmée le 22 mars après-midi avec un rendez-vous à 14h.
- Repas des ainés : Une proposition de menu est distribuée aux membres de l'assemblée, pour réflexion.
- Pour la Fête du Pain, les javelles sont faites. Une réunion est à prévoir avant la fin mars.
- Pour la Fête Locale, un cinéma en plein air est possible, dans le cadre des Estivales de Haute Saintonge. Il convient donc de faire 3 choix de films, par ordre de préférence, à partir d'une liste donnée par la CDCHS. Si notre 1er choix de film est déjà pris par une commune ou plus disponible, nous aurons notre second ou 3ème choix. Les membres présents ont sélectionné : 1er : « Un petit truc en plus » ; 2e « Chasse gardée » ; 3e Maison de retraite ». Le 14 avril, un technicien de la CDCHS viendra sur la commune pour identifier le lieu le plus approprié pour la projection. La Place de Halles est suggérée.
- Le dimanche 23 mars, l'Association « Le Bouchon de Pons » traversera le village avec des voitures anciennes entre 10h et 14h. Ils feront leur pause déjeuner sous les Halles. A cette occasion, un apéritif leur sera offert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.
Suivent les signatures,

Marie-Danielle GIRAUDEAU	Sébastien NEVEU	Corinne LANNEPAX	Emmanuel LUTARD
David CHAPEAU	Jean-Christophe CAFFENNE	Patrick FOUQUET	Déborah OUVRARD Absente excusée
Jennifer DIAS	Dominique PETIT	Alexandre PAULAIS Absent excusé	Brigitte ROUHEN Absente excusée
Laurence BERNARD	Christian VIDAL Absent excusé		